



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'YEU

Séance du : 16 septembre 2025

Numéro de la délibération : DEL/NLB/25/09/172

<p>Date Convocation 08/09/2025</p> <p>Date Affichage 09/09/2025</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice 27 - présents 16 - procurations 08 - absents 03 	<p>Le 16 Septembre Deux Mille Vingt Cinq à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 16 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Rémy BONNIN, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Valérie AURIAUX, Didier MARTIN, Sandrine TARAUD, Manuella AUGEREAU, Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD.</p> <p>PROCURATIONS 8 : Judith LE RALLE, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Alice MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Sophie FERRY, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU qui ont donné respectivement procuration à Anne-Claude CABILIC, Isabelle CADOU, Michel BRUNEAU, Didier MARTIN, Valérie AURIAUX, Emmanuel MAILLARD, Yannick RIVALIN et Patrice BERNARD</p> <p>ABSENTS 3 : Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT, Jérôme GEAY</p> <p>SECRETAIRE : Rémy BONNIN</p>
--	---

MAISONS DES ASSISTANTES MATERNELLES (MAM) : VALIDATION D'UN LIEU D'ACCUEIL

Rapporteur : Brigitte GIGOU

Contexte et diagnostic

Dans le cadre de son contrat PLUSS (Plan local unique santé social) 2023-2027, signé le 19 décembre 2023 avec la CAF et l'ARS, la commune a pointé l'élément suivant :

« AXE STRATEGIQUE 2 : FAVORISER LA CONTINUTE EDUCATIVE ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS, DES JEUNES ET DES PARENTS

Objectif opérationnel n°3 : mettre en œuvre une stratégie islaise d'accompagnement des enfants, des jeunes et des parents.

3.b Mettre en place de nouveaux dispositifs d'accompagnement des familles, des enfants et des jeunes

Objectif : Diversifier consolider et améliorer la proposition concernant les dispositifs mis en œuvre localement dans le cadre de l'accompagnement des enfants des jeunes et des familles.

Objectif opérationnel n° 4 : Renforcer l'accessibilité des services

« Apporter des réponses à la baisse effective et annoncée du nombre d'assistantes maternelles, en attirer possiblement de nouvelles et lutter contre l'isolement professionnel ressenti »

L'offre en petite enfance revêt actuellement les formes suivantes :

- Assistantes maternelles agréées
- Accueil collectif (crèche)
- Garde à domicile rémunérée

Un autre dispositif existe qui n'est pas aujourd'hui proposé sur l'île d'Yeu : les maisons d'assistantes maternelles (MAM). Au sens de la loi de 2010 complétée de plusieurs décrets et arrêtés, une MAM est l'exercice d'assistants maternels dans un lieu autre que leur domicile. Les parents restent employeurs directs et l'assistant maternel reste référent de l'enfant qu'il accueille (voir synthèse du dispositif en annexe).

Les assistantes maternelles aujourd'hui et demain

Le territoire de L'île d'Yeu compte actuellement 10 assistantes maternelles. Elles accueillent à leur domicile 40 enfants avec 6 assistantes maternelles de plus de 55 ans.

Afin de répondre à la demande d'évolution du métier par les assistantes maternelles et d'anticiper sur les besoins du territoire, la Commune, via sa responsable du RPE (Relais Petite enfance) a rencontré ses dernières le 4 septembre et le 24 septembre 2024. Ce fut l'occasion d'échanger sur leur métier, d'envisager des actions de valorisation de leur métier et de les associer à de nouvelles perspectives.

Le 27 novembre 2024, les assistantes maternelles ont été conviées en mairie afin de les informer des bourses mises en place pour les soutenir dans leur métier. A l'occasion de ce temps convivial, les élus ont pu échanger également sur les perspectives à développer (notamment la MAM).

Certaines assistantes maternelles souhaitent s'engager dans un projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles. Pour cela, elles doivent disposer d'un local. Le local doit avoir une surface minimum adaptée au nombre d'assistants maternels y travaillant et au nombre d'enfants accueillis. Il doit être aménagé de manière à permettre la mise en œuvre du projet d'accueil commun. Un budget est à prévoir pour l'aménagement et l'équipement.

Ce local doit répondre à certaines normes.

Le local peut appartenir à un assistant maternel, être acheté en commun, être loué, être mis à disposition à titre gracieux ou onéreux par une collectivité publique territoriale.

Réunions et commissions

Le 2 mai 2024 une réunion en Mairie en présence de Mme la Maire et des élus « Point et perspectives sur les modes d'accueil des moins de 3 ans » lors desquels est évoqué le projet de création d'une MAM. « Mme Charreau souligne que l'accueil à domicile est complémentaire de la crèche et doit être mis en avant par 2 leviers : le travail sur un projet de MAM et la valorisation du métier d'assistante maternelle et la communication au grand public pour une meilleure connaissance »

Cette piste de travail a été présentée et validée lors de la commission jeunesse du 19 juin 2024 et évoqué lors du bureau municipal du 28 octobre 2024.

Lors de la commission jeunesse du 11 juin 2025, le Relais Petite Enfance (RPE) a acté l'organisation de la venue de la PMI pour visiter les locaux envisagés pour le projet de MAM (CCAS ou une partie des PEP.)

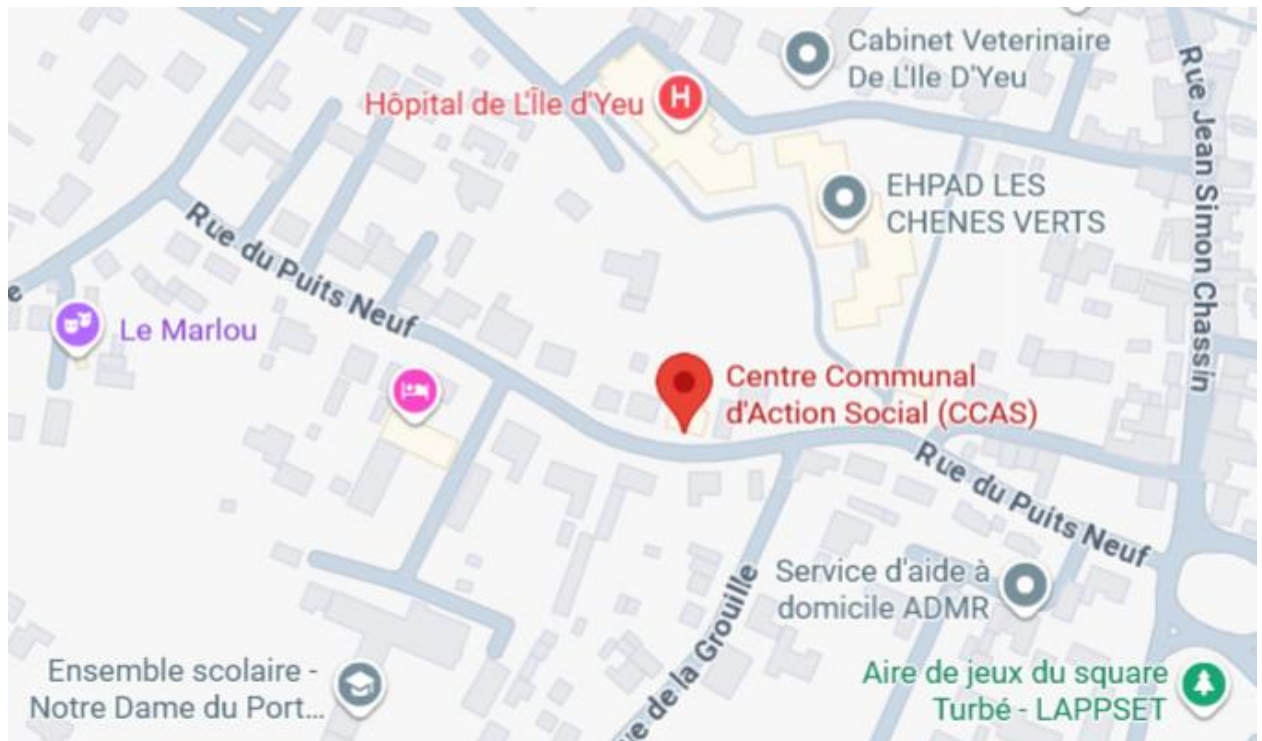
Le choix d'un local

Considérant la difficulté de trouver des locaux à un tarif accessible et l'intérêt pour la commune de soutenir un projet de MAM, la Commune s'est dite disposée à envisager la mise à disposition ou location d'un local.

- Une rencontre a eu lieu le 28 août 2025 en présence Nelly KERMARREC : Educatrice de Jeunes Enfants de la PMI chargée d'accompagner les projets de MAM et Christine BODIN GANDRILLON : infirmière puéricultrice référente mode d'accueil.

Deux sites ont été présentés pour en connaître la faisabilité au regard des normes attendues :

- Le site dit « Patagos », rue du Docteur Viaud Grand Marais qui dispose d'un local attenant aux chambres et espaces communs du site. La co-activité du site (saisonniers, activité périscolaire) et les surfaces ne répondent pas aux normes attendues
- L'actuel 38 rue du Puits neuf occupé par le CCAS : le local peut répondre aux normes, sous réserve de quelques aménagements. Par ailleurs, il est localisé à proximité d'équipements scolaires et périscolaire, du Pôle culturel et d'un square pour enfants



Localisation du 38 rue du Puits Neuf (source : Google Map)

Il n'est pas possible de préciser à ce stade l'ensemble du projet et son montage financier puisque celui-ci doit être construit avec les porteurs futurs du projet. A ce stade, il n'est pas proposé de se positionner sur une mise à disposition gratuite ou onéreuse ni à des travaux.

Pour que les porteurs de projet puissent travailler à un projet dans son équilibre juridique que financier, **il est impératif d'identifier le local.**

Vu l'ordonnance du 19 mai 2021 prise en application de l'article 99 de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP)

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles

Vu l'arrêté du 16 août 2021 relatif à la première demande de renouvellement de l'agrément d'un assistant maternel

Vu le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants

Vu le décret n° 2021-1132 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels agréés

Vu le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévus à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu le manque d'assistantes maternelles sur le territoire et la nécessité de diversifier l'offre localement ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (23 POUR, 1 CONTRE : Michel BOURGERY) :

- ◆ **APPROUVE** l'identification du local sise au 38 rue du Puits neuf d'une superficie d'environ 115 m² comme le site pouvant accueillir un projet de Maisons des assistantes maternelles (MAM) ;
- ◆ **APPROUVE** le principe que la mairie conserve la propriété du site qu'elle mettra à disposition de façon gratuite ou payante, en fonction du projet qui sera travaillé et présenté par les porteurs de projets.
- ◆ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme
La maire,
Carole CHARUAU